

# **Arrêté fédéral relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération**

du 23 décembre 2011

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération  
au développement et l'aide humanitaire internationales<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 6 juin 2011<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Une prolongation et une augmentation de 112 millions de francs du sixième crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération sont accordées pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2012.

<sup>2</sup> Le montant de l'augmentation du sixième crédit-cadre ne sera libéré qu'après épuisement de ce dernier, vraisemblablement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## **Art. 2**

Le crédit peut être utilisé pour financer notamment:

- a. les contributions ordinaires et extraordinaires accordées en espèces ou en nature à des organisations internationales (intergouvernementales ou non gouvernementales) et à des œuvres d'entraide internationales ainsi que l'exécution des opérations humanitaires décidées par le Conseil fédéral;
- b. les actions directes à l'étranger du Corps suisse d'aide humanitaire ainsi que la formation et l'équipement des membres du Corps;
- c. le recrutement, au sein du Corps suisse d'aide humanitaire et à l'extérieur, du personnel requis pour la mise en œuvre et le soutien des actions directes de l'aide humanitaire de la Confédération;
- d. la livraison de produits laitiers d'origine suisse et d'autres aides alimentaires, notamment sous forme de céréales ou de produits céréaliers;
- e. toute autre forme d'aide humanitaire propre à permettre d'atteindre les buts de l'aide humanitaire internationale de la Confédération.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 974.0

<sup>3</sup> FF 2011 4609

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 23 décembre 2011

Le président: Hansjörg Walter

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 22 décembre 2011

Le président: Hans Altherr

Le secrétaire: Philippe Schwab